

## Les mesures salariales, un calendrier annoncé

**A** lors que le CSA du 27 novembre et la COMEX de décembre 2023 entérinaient les engagements pris par Madame la Présidente en avril 2023 portant sur la mise en place d'un régime Indemnitaire des agents GIP de la MDPH calqué sur celui de leurs collègues du Conseil Départemental, le calendrier de mise en paye s'échelonne de mars à juin 2024.

La Collectivité souhaite suivre peu ou prou le calendrier de mise en paiement établi pour les agents du Conseil Départemental qui bénéficieront d'une revalorisation des montants socle de leur IFSE (Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) hausse déjà intégrée pour les agents GIP- et actée lors du CSA du 27 novembre.

Ainsi, les agents se verront enfin attribuer une IFSE mensuelle d'un montant socle que vous pourrez retrouver sur les tableaux ci-dessous. La rétroactivité prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024, induira le versement de :

▶ 1 200 euros à 1 260 euros en mars pour les agents de catégorie C puis 400 ou 420 euros par mois en fonction de la classification en CG1 ou CG2 à partir d'avril 2024.

▶ Pour les catégories A et B pour lesquelles le versement se fera en juin.

▶ En fonction de groupe de fonction ou classifications, les montants varieront (Cf. tableaux ci-dessous)

▶ la rétroactivité sur 6 mois pourra être calculée à partir des montants ci-après :

Pour exemple, un agent de catégorie B dont le groupe de fonction est BG3, soit 480 euros de

montants socle/mois percevra 2 880 euros de rétroactivité en juin,

Un attaché dont le groupe de fonction est AG5 soit 790 euros de montants socle/mois percevra 4 740 euros de rétroactivité en juin... etc.

### Les groupes de fonction, c'est quoi ?

Il est instauré au profit des cadres d'emplois une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à reconnaître les exigences propres à chaque poste.

Cette part IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité ou les sujétions auxquelles les agents sont soumis dans l'exercice de leurs missions. Cette classification par groupes de fonctions a été instaurée.

### Ces groupes de fonctions s'appuient sur les 3 critères professionnels définis par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 sus visé :

- ▶ fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ▶ technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- ▶ sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### La nomenclature a été fixée comme suit pour l'ensemble des emplois et des filières de la MDPH13 :

- ▶ 5 groupes de fonctions pour la catégorie A ;
- ▶ 3 groupes de fonctions pour la catégorie B ;
- ▶ 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Groupes de fonctions	Nomenclature	Cadre d'emplois	IFSE montant socle 1er janvier 2024
AG1	Emploi de direction générale	Attaché	1 683 €
AG2	Emploi de direction Management supérieur	Attaché	1 333 €
AG3	Emploi induisant une expertise rare Management intermédiaire supérieur	Médecin	850 €
		Attaché	1 120 €
		Ingénieur	1 800 €
		Ingénieur chef	1 800 €
		Cadre de santé	730 €
		Conseiller socio-éducatif	730 €
AG4	Emploi à forte technicité Management intermédiaire	Médecin	750 €
		Ingénieur	1 500 €
		Ingénieur chef	1 500 €
		Cadre de santé	700 €
		Attaché	946 €
		Psychologue	650 €
		Conseiller socio-éducatif	620 €
		Assistant socio-éducatif	570 €
AG5	Emploi à technicité Management de proximité	Ingénieur chef	1 250 €
		Ingénieur	1 250 €
		Cadre de santé	600 €
		Ergothérapeute	600 €
		Infirmier en soins généra	600 €
		Attaché	790 €
		Conseiller socio-éducatif	510 €
		Assistant socio-éducatif	480 €

Groupes de fonctions	Nomenclature	Cadre d'emplois	IFSE montant socle 1er janvier 2024
BG1	Emploi induisant la responsabilité d'un service ou une expertise rare	Technicien	770 €
		Rédacteur	573 €
BG2	Emploi induisant une forte technicité management intermédiaire	Technicien	700 €
		Rédacteur	533 €
BG3	Emploi avec technicité	Technicien	600 €
		Rédacteur	480 €

Groupes de fonctions	Nomenclature	Cadre d'emplois	IFSE montant socle 1er janvier 2024
CG1	Emploi induisant une responsabilité d'encadrement et/ou de coordination ou fonctions avec expertises	Adjoint administratif	420 €
CG2	Emploi avec technicité Management de proximité	Adjoint administratif	400 €

## Important !

Les agents du Conseil Départemental de catégories A et B vont bénéficier de montants socles qui évolueront sur 3 ans, soit 2024/2026 pour atteindre une juste égalité avec les agents de la filière technique. Si au Conseil Départemental nous avons pu délibérer sur 3 ans, il semble que cela ne soit pas possible à la MDPH. Ainsi, nous devons chaque année revoter les montants pour suivre la juste progression prévue pour les agents du Conseil Départemental.

**Nous ne manquerons pas chaque année d'être vigilants pour que l'augmentation s'effectue sans retard.**

Seuls les catégories C, non pas obtenu une pro-

gression dans cette augmentation et c'est pourquoi la CGT se mobilise depuis fin d'année dernière pour que le régime indemnitaire des agents aux salaires les plus faibles soit revu à la hausse.

Nous vous tiendrons informés des avancées de ce dossier et restons à votre disposition pour toute question tant les dispositifs indemnitaires peuvent paraître opaques...

➔ *Pour info, les progressions en page 4...*

Concernant la filière médico-sociale, la CGT se mobilise afin qu'une légitime revalorisation des montants socles soit effective au plus vite et que les agents GIP puissent par homologie en bénéficier. Ainsi les négociations sont en cours et feront l'objet d'une prochaine communication.

## Aperçu de la progressivité de l'augmentation des montants socles des catégories A et B des agents du Département, hors filière médico-sociale.

Classification		Cadre d'emplois	IFSE montant socle actuelle dont 50 € accordés à tous les agents au 1er janvier 2023	IFSE montant socle 1er janvier 2024	IFSE montant socle 1er janvier 2025	IFSE montant socle 1er janvier 2026
AG1	Emploi de direction générale	Administrateur		1 683 €	1 866 €	2 050 €
		Conservateur du patrimoine				
		Conservateur des bibliothèques	1 550 €			
		Attaché de conservation du patrimoine				
		Bibliothécaire	1 500 €			
		Attaché				
AG2	Emploi de direction Management supérieur	Administrateur		1 333 €	1 641 €	1 950 €
		Conservateur du patrimoine				
		Conservateur des bibliothèques	1 045 €			
		Attaché de conservation du patrimoine				
		Bibliothécaire	1 025 €			
		Attaché				
AG3	Emploi induisant une expertise rare Management intermédiaire supérieur	Administrateur		1 120 €	1 460 €	1 800 €
		Conservateur du patrimoine				
		Conservateur des bibliothèques	850 €			
		Attaché de conservation du patrimoine				
		Bibliothécaire	780 €			
		Conseiller des activités physiques et sportives				
		Attaché				
AG4	Emploi à forte technicité Management intermédiaire	Administrateur		946 €	1 222 €	1 500 €
		Conservateur du patrimoine				
		Conservateur des bibliothèques	750 €			
		Attaché de conservation du patrimoine				
		Bibliothécaire	670 €			
		Conseiller des activités physiques et sportives				
		Attaché				
AG5	Emploi à technicité Management de proximité	Administrateur		790 €	1 020 €	1 250 €
		Conservateur du patrimoine				
		Conservateur des bibliothèques	650 €			
		Attaché de conservation du patrimoine				
		Bibliothécaire	560 €			
		Conseiller des activités physiques et sportives				
		Attaché				

les propositions de montants socle ont été alignées par rapport à la filière technique

Classification		Cadre d'emplois	IFSE montant socle actuelle dont 50 € accordés à tous les agents au 1er janvier 2023	IFSE montant socle 1er janvier 2024	IFSE montant socle 1er janvier 2025	IFSE montant socle 1er janvier 2026
BG1	Emploi induisant la responsabilité d'un service ou une expertise rare	Animateur	530 €	573 €	671 €	770 €
		Educateur des activités physiques et sportives				
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	475 €			
		Rédacteur				
BG2	Emploi induisant une forte technicité Management intermédiaire	Animateur	500 €	533 €	616 €	700 €
		Educateur des activités physiques et sportives				
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	450 €			
		Rédacteur				
BG3	Emploi avec technicité	Animateur	430 €	480 €	540 €	600 €
		Educateur des activités physiques et sportives				
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	420 €			
		Rédacteur				

les propositions de montants socle ont été alignées par rapport à la filière technique

### Emploi saisonniers du Conseil Départemental : les enfants bacheliers du personnel GIP de la MDPH désormais considérés !

Le syndicat CGT avait sollicité le 19 janvier dernier Madame la Directrice des Ressources Humaines de la collectivité afin de faire valoir une priorisation des enfants des personnels GIP dans le choix des candidats aux emplois saisonniers. Monsieur le Directeur Général des Services délégué nous avait confirmé que cette demande était complètement entendable... Madame la DRH a répondu par courrier à la CGT favorablement également. N'hésitez pas à nous informer des démarches en cours pour vos enfants.

### Une réorganisation de la MDPH en cours

La réorganisation de la MDPH est en cours et devrait faire l'objet d'une présentation du dossier dans le cadre du Comité Social d'Administration du 21 mars prochain.

Notre syndicat sera attentif aux propositions qui sont en cours d'élaboration et les communiquera à l'ensemble des agents avant passage au CSA.

En fonction du calendrier nous vous inviterons à partager les informations au cours d'une Assemblée Générale.